

Procès-verbal

Assemblée Générale Extraordinaire et Élections du Conseil d'Administration et du bureau de l'association

Assemblée Générale Extraordinaire

Lieu : Vote en ligne

Date : (Partie 1) 7 au 21 mars 2020 ; (Partie 2) 31 mars au 7 avril 2020

Président de séance : Grégoire Wauquiez – **Secrétaire de séance :** Amélie Ponchel

Contexte

Les adhérents de l'association ont été convoqués le 3 janvier 2020 à une Assemblée Générale Extraordinaire en ligne, selon les modalités prévues par l'article 22 des statuts. Celle-ci visait à soumettre au vote des modifications à apporter aux statuts et au règlement intérieur de l'OFPN.

1) Révision des critères d'adhésion de l'OFPN : La révision de ces critères a été présentée et argumentée dans un [document](#) mis à disposition des adhérents. Comme défini par les statuts depuis 2014, les adhérents à l'OFPN doivent se prévaloir du titre de psychologue et d'une spécialisation en neuropsychologie (ou en cours de formation pour les étudiants). Dans la continuité de Neuropsychologie.fr, l'OFPN s'est fondée en 2014 sur des critères d'adhésion basés sur la formation initiale des psychologues, en définissant une liste des masters de psychologie spécialisés en neuropsychologie. La voie d'une spécialisation par la formation continue était également prise en compte par la possibilité d'une demande dérogatoire d'adhésion sur dossier. Depuis 2014, l'offre de formation initiale s'est transformée : de nouveaux masters ont vu le jour, les contenus des masters existants ont évolué et la sélection est désormais réalisée avant la 1^{ère} année de master (M1). Cette modification du paysage universitaire français nous a amené à proposer une mise à jour des critères d'adhésion à l'OFPN, en continuant à valoriser une formation de haut niveau en neuropsychologie et en accord avec les valeurs portées par l'association.

2) Simplification de la modification de la durée de mandat du CA : La durée de mandat du Conseil d'Administration est actuellement de 3 ans. Cette durée est mentionnée à la fois dans les statuts et dans le règlement intérieur de l'OFPN. Afin de simplifier une éventuelle modification de la durée de mandat pour les prochaines équipes du CA, il est proposé de supprimer cette mention de durée dans les statuts. Elle continuera de figurer sur le règlement intérieur qui peut être révisé en Assemblée Générale Ordinaire. Cette modification induit une modification des statuts.

Votes et résultats

Un vote a été organisé du 7 au 21 mars 2020. 158 adhérents y ont pris part. Considérant le nombre d'adhérents disposant du droit de vote (450), le taux de participation était de 35 %.

Première motion soumise au vote : « J'approuve la révision des critères d'adhésion et la modification des statuts et du règlement intérieur tels que proposés. »

Les résultats du vote ont été les suivants :

Réponse	Nombre de voix	%
Oui	137	97 %
Non	4	3 %
Ne se prononce pas	17	-

Deuxième motion soumise au vote : « J'approuve la suppression de la notion de durée de mandat du Conseil d'Administration dans les statuts de l'association. »

Les résultats du vote ont été les suivants :

Réponse	Nombre de voix	%
Oui	124	93 %
Non	10	7 %
Ne se prononce pas	24	-

Les motions mises au vote ont toutes les deux obtenu l'approbation des votants. Toutefois, le quorum de 50 % nécessaire à la validation des décisions prises en Assemblée Générale Extraordinaire selon l'article 22 des statuts n'a pas été atteint.

Les adhérents ont donc été convoqués le 22 mars 2020 à un second vote de validation.

Celui-ci a été organisé du 31 mars au 7 avril 2020. 160 adhérents y ont pris part. Considérant le nombre d'adhérents disposant du droit de vote (433), le taux de participation était de 37 %.

Première motion soumise au vote : « J'approuve la révision des critères d'adhésion et la modification des statuts et du règlement intérieur tels que proposés. »

Les résultats du vote ont été les suivants :

Réponse	Nombre de voix	%
Oui	141	98 %
Non	3	2 %
Ne se prononce pas	16	-

Deuxième motion soumise au vote : « J'approuve la suppression de la notion de durée de mandat du Conseil d'Administration dans les statuts de l'association. »

Les résultats du vote ont été les suivants :

Réponse	Nombre de voix	%
Oui	137	96 %
Non	6	4 %
Ne se prononce pas	17	-

Les deux motions soumises au vote sont donc validées.

Modifications réalisées dans les textes

Le règlement intérieur de l'OFPN est modifié comme suit :

Article 4 : Membre professionnel

4.1. Une personne physique souhaitant adhérer au statut de membre professionnel doit :

- Être titulaire d'un ~~DESS ou~~ Master **2 professionnel ou mixte** de Psychologie, spécialisé en Neuropsychologie avec validation du titre de psychologue par un stage de 500 heures auprès d'un (ou des) psychologue(s) spécialisé(s) en neuropsychologie (voir liste en Annexe 1) ;

~~- Ou être titulaire d'un DEA ou Master 2 recherche spécialisé en Neuropsychologie ou en Psychologie cognitive avec validation du titre de psychologue par un stage de 500 heures auprès d'un (ou des) psychologue(s) spécialisé(s) en neuropsychologie ;~~

- Ou avoir obtenu un DESS en psychologie avant 2000 et avoir une pratique spécialisée en neuropsychologie depuis plus de 10 ans.

Dans le cas où le demandeur ne répond pas à l'un des deux critères précédents, il lui est possible de solliciter une dérogation sur dossier. Ce dossier devra permettre de justifier de l'obtention du titre de psychologue ainsi que d'une spécialisation en neuropsychologie comprenant une formation théorique (notamment des enseignements de neuroanatomie, modèles théoriques, méthodes d'évaluation et de prises en charge) et une expérience pratique suffisantes. En accord avec l'article 2.2 la recevabilité des dossiers est étudiée par le Bureau de l'association.

Article 5 : Membre étudiant

5.1. Une personne physique souhaitant adhérer au statut de membre étudiant doit être inscrite dans :

- Un Master **2 professionnel ou mixte** de Psychologie spécialisé en Neuropsychologie ~~avec un stage de 500 heures pour validation du titre de psychologue en cours de réalisation auprès d'un (ou des) psychologue(s) spécialisé(s) en neuropsychologie~~ (voir liste en Annexe 1) ;

~~- Un Master 2 recherche spécialisé en Neuropsychologie ou en Psychologie Cognitive avec un stage de 500 heures pour validation du titre de psychologue en cours de réalisation auprès d'un (ou des) psychologue(s) spécialisé(s) en neuropsychologie.~~

5.2. Toute demande d'adhésion au statut de membre étudiant doit être accompagnée des justificatifs suivants :

- Photocopie de la carte d'étudiant en cours de validité, ou photocopie du certificat de scolarité si la mention du parcours n'est pas précisée

~~- Photocopie de l'attestation de stage professionnalisant de 500 heures en cours de réalisation~~

5.4. Dispositions particulières applicables : Le statut de membre étudiant n'est possible que durant un an, renouvelable au maximum une fois (sous réserve de l'envoi des justificatifs appropriés).

Article 6 : Membre retraité

6.1. Une personne physique souhaitant adhérer au statut de membre retraité doit :

- Être titulaire d'un DESS ou Master **2 professionnel ou mixte** en Psychologie spécialisé en Neuropsychologie avec validation du titre de psychologue par un stage de 500 heures auprès d'un (ou plusieurs) psychologue(s) spécialisé(s) en neuropsychologie (voir liste en Annexe 1).

~~- Ou être titulaire d'un DEA ou Master 2 recherche spécialisé en Neuropsychologie ou en Psychologie cognitive avec validation du titre de psychologue par un stage de 500 heures auprès d'un (ou des) psychologue(s) spécialisé(s) en neuropsychologie~~

- Ou avoir obtenu un DESS en psychologie avant 2000 et avoir eu une pratique spécialisée en neuropsychologie clinique pendant plus de 10 ans.

En annexe 1, cette nouvelle liste annule et remplace la précédente :

Annexe 1 : Liste des ~~DESS ou Masters 2 professionnels ou mixtes~~ de psychologie spécialisés en neuropsychologie (par ordre alphabétique du nom de l'université)

Cette liste est constituée de Masters de psychologie répondant aux critères suivants :

- Master proposant explicitement de former des psychologues spécialisés en neuropsychologie.

- Master dont la maquette de formation contient des enseignements fondamentaux dans les domaines suivants :

- * Anatomie, développement et fonctionnement du cerveau et des fonctions cérébrales
- * Théories, principes, approches et modèles en neuropsychologie et en neuropsychopathologie
- * Évaluation en neuropsychologie
- * Au choix, deux cours dans le domaine de la neuropsychologie ou dans un domaine directement lié à la neuropsychologie.

- Aix-Marseille Université : Psychologie et neuropsychologie des perturbations cognitives
- Université Catholique de Lille : Neuropsychologie et neurosciences cognitives : apports cliniques, anatomiques et neurophysiologiques
- Université Côte d'Azur (Nice) : Neuropsychologie et psychopathologie cognitive
- Université d'Angers : Neuropsychologie
- Université d'Angers : Neuropsychologie de l'enfant et troubles d'apprentissages
- Université de Bordeaux : Cognition et cerveau : neuropsychologie et imagerie cognitive
- Université de Bordeaux : Neuropsychologie clinique
- Université de Caen : Neuropsychologie clinique de l'enfant à l'adulte
- Université de Franche Comté (Besançon) : Psychologie cognitive et neuropsychologie
- Université de Lille : Neuropsychologie clinique, prises en charge thérapeutiques de l'enfant à l'adulte
- Université de Lille : Psychologie des processus neurocognitifs et sciences affectives
- Université de Lorraine (Nancy) : Psychologie de la cognition et des interactions
- Université de Nantes : Psychologie des perturbations cognitives : évaluations cognitives et cliniques
- Université de Paris : Neuropsychologie
- Université de Picardie Jules Verne (Amiens) : Neuropsychologie clinique et intégrative
- Université de Poitiers : Psychologie et neuropsychologie de l'enfant et de l'adulte : langage, cognition et apprentissage
- Université de Reims Champagne-Ardenne : Psychologie et neuropsychologie des perturbations cognitives : clinique de l'adulte
- Université de Reims Champagne-Ardenne : Psychologie et neuropsychologie des perturbations cognitives : clinique de l'enfant et de l'adolescent
- Université de Rouen – Normandie : Neuropsychologie cognitive : évaluation, diagnostic et remédiation individualisés
- Université de Strasbourg : Neuropsychologie cognitive et clinique
- Université Grenoble Alpes : Neuropsychologie de l'enfant
- Université Lumière Lyon 2 : Neuropsychologie
- Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis : Psychologie clinique et neuropsychologie
- Université Paris Nanterre : Neuropsychologie cognitive et clinique à tous les âges de la vie
- Université Paul Valéry Montpellier 3 : Neuropsychologie clinique et psychopathologie cognitive, adulte et personne âgée
- Université Savoie Mont-Blanc (Chambéry) : Neuropsychologie
- Université Toulouse Jean Jaurès : Autisme et autres troubles neurodéveloppementaux

Les **statuts de l'OFPN** sont modifiés comme suit :

Article 7 : Membres étudiants

Un membre étudiant doit :

- Être une personne physique ;
- Étudier dans une université française
- Être titulaire d'une licence de psychologie et être inscrit dans un master **2** spécialisé en neuropsychologie selon les critères spécifiés dans le règlement intérieur.

Article 14 : Composition du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un CA composé de 7 à 13 membres, élus **pour 3 ans** en Assemblée générale, selon les modalités définies dans le règlement intérieur. Ils sont rééligibles.

Élections du Conseil d'Administration

Lieu : Vote en ligne – Date : 7 au 21 mars 2020

Président de séance : Grégoire Wauquiez – Secrétaire de séance : Amélie Ponchel

Contexte

Le mandat du Conseil d'Administration arrivant à son terme en mars 2020, les adhérents de l'association ont été convoqués le 3 janvier 2020 aux élections en ligne d'un nouveau Conseil d'Administration, selon les modalités prévues par l'article 14 du règlement intérieur.

Huit personnes ont proposé leur candidature, sous la forme d'une lettre adressée aux adhérents. Un vote électronique a été organisé du 7 au 21 mars 2020, auquel ont été conviés tous les membres disposant d'un droit de vote.

Votes et résultats

Ont pris part au vote 158 adhérents. Considérant le nombre d'adhérents disposant du droit de vote (450), le taux de participation est de 35 %. Les résultats du vote sont les suivants :

Candidat	Nombre de voix	%
ELOY Lucille	114	72 %
GIOCANTI Julie	104	66 %
HERVO Elsa	103	65 %
MEYER Jonathan	117	74 %
PONCHEL Amélie	119	75 %
REDLINGER Fanny	116	73 %
SANTIAGO Antoine	116	73 %
SCHAWRDA Orlane	97	61 %

L'élection se fait à la majorité absolue, dans la limite de 13 places maximum à pourvoir (article 14.3 du règlement intérieur).

Les huit candidats sont donc élus au Conseil d'Administration de l'OFPN. Leur mandat débute au 8 avril 2020 et sera d'une durée de 3 ans.

Composition du Conseil d'Administration

A l'issue de ces élections, le Conseil d'Administration de l'OFPN est composé des membres suivants :

- ELOY Lucille
- GIOCANTI Julie
- HERVO Elsa
- MEYER Jonathan
- PONCHEL Amélie
- REDLINGER Fanny
- SANTIAGO Antoine
- SCHAWRDA Orlane

Élections du bureau

Lieu : Réunion téléphonique – **Date :** Mercredi 8 avril 2020

Président de séance : Grégoire Wauquiez – **Secrétaire de séance :** Julie Stéphan

Contexte

Dans les suites des élections, le Conseil d'Administration s'est réuni pour procéder aux élections du bureau de l'association, en présence de l'équipe du Conseil d'Administration précédent.

Étaient présents : GIOCANTI Julie, HERVO Elsa, MALVY Lise, MEYER Jonathan, PERNICI Marine, PONCHEL Amélie, REDLINGER Fanny, SANTIAGO Antoine, SCHAWRDA Orlane, SELINGUE Benoît, STÉPHAN Julie, WAUQUIEZ Grégoire

Étaient excusés : DE MONTALEMBERT Marie, ELOY Lucille, NEVERS Brigitte

Ont pris part au vote : GIOCANTI Julie, HERVO Elsa, MEYER Jonathan, PONCHEL Amélie, REDLINGER Fanny, SANTIAGO Antoine, SCHAWRDA Orlane.

Nouveau bureau

À la majorité des voix, les membres du Conseil d'Administration ont élu :

- PONCHEL Amélie : présidente
- MEYER Jonathan : vice-président
- ELOY Lucille : secrétaire
- HERVO Elsa : secrétaire adjointe
- GIOCANTI Julie : trésorière
- SCHAWRDA Orlane : trésorière adjointe

Siège social et adresse de gestion

À l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration ont validé les points suivants :

- Le siège social de l'association est maintenu à l'adresse suivante :
Marie de Montalembert – OFPN, UFR SPSE Université Paris Nanterre
200 avenue de la République, 92000 Nanterre
- L'adresse de gestion de l'association est transférée à l'adresse suivante :
Julie Giocanti – OFPN
34 chemin du cingle haut, 46100 Figeac

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et faire valoir ce que de droit.

À Dijon, le 22 mai 2020,

Grégoire Wauquiez,
Président (2017-2020)

Amélie Ponchel,
Présidente (2020-2023)

Lucille Eloy,
Secrétaire